



Séance du 14 février 2018

Délibération n° 2018/037

**EXPLOITATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY TRAM 9 ET DU
RESEAU DE BUS BORD DE L'EAU
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DECISION DE PRINCIPE - AUTORISATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-65 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2018/037 ;
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique ;
- VU** les avis de la commission offre de transport du 8 février 2018 et de la commission économique et tarifaire du 9 février 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation d'un réseau de transport collectif comprenant la ligne de tramway Tram 9 ainsi que le réseau de bus Bord de l'Eau ;

ARTICLE 2 : le directeur général est autorisé à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir des candidatures ;

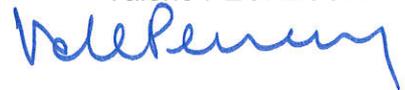
ARTICLE 3 : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France sera attentif, dans son champ de compétence, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau délégataire ;

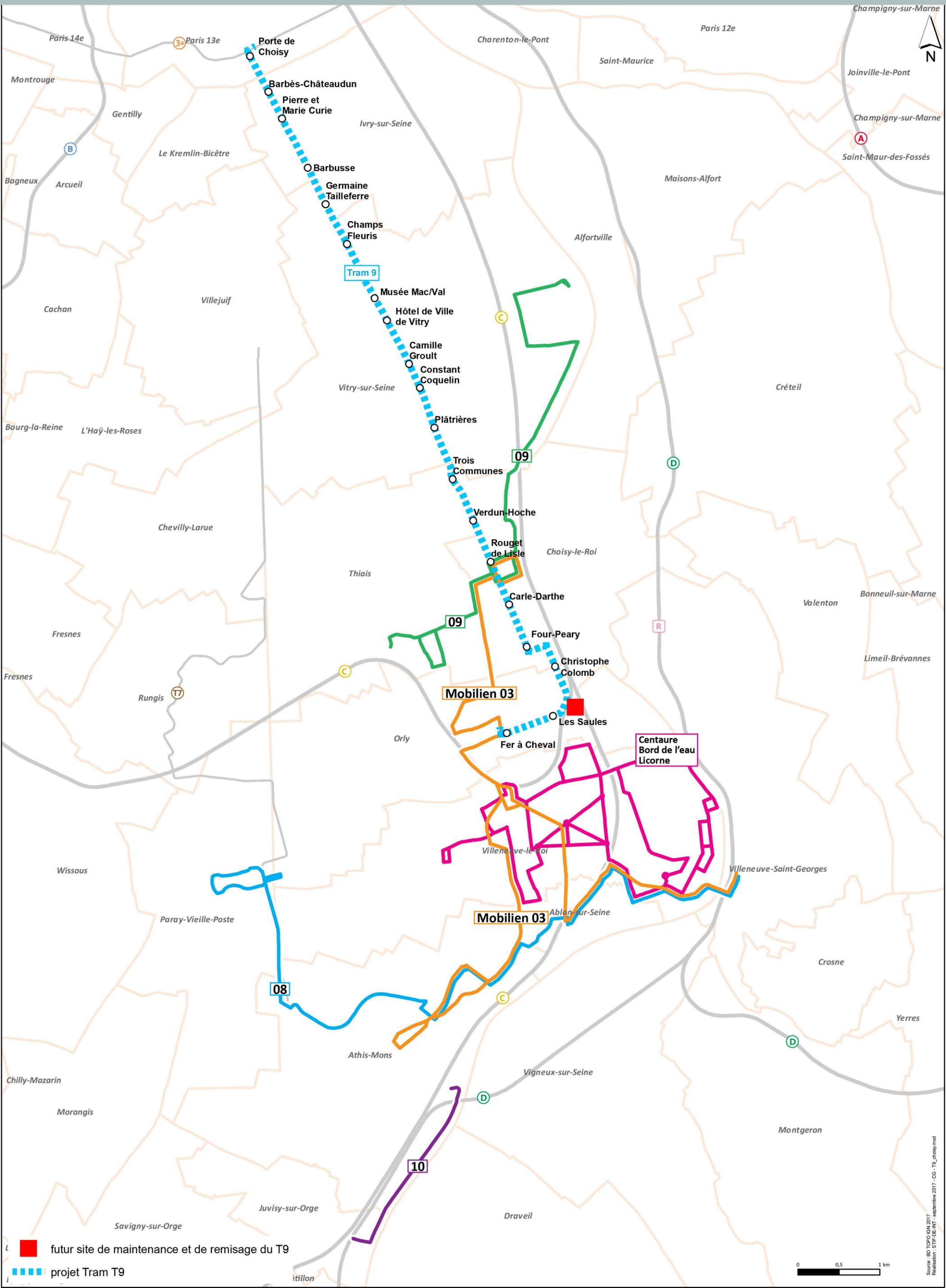
ARTICLE 4 : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France invitera les opérateurs candidats à développer des propositions en termes de responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui les engagent contractuellement ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE





■ futur site de maintenance et de remisage du T9
●●●● projet Tram T9

